



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	10
votants	11

OBJET :

Subvention PASSEM

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 031-213102247-20240523-DEL_2024_04_02-BF

S2LO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-04-02

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. JORDA, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI, Mme ECHEVARNE, M. LARQUE, M. MARTINEZ (procuration à Mme GEVREY)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'association LIGAMS La Passem ! organise tous les deux ans une course relais à travers le territoire de Gascogne, qui est à la fois le symbole de la nécessité de transmission de la langue, un outil pour financer les initiatives en faveur de la langue et un lieu d'échange et de rencontre,

Considérant le souhait de la commune et l'intérêt de soutenir l'association LIGAMS La Passem !

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € correspondant à l'achat d'un kilomètre à l'association LIGAMS La Passem !
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>